



# Conseil économique et social

Distr. générale  
21 décembre 2021  
Français  
Original : anglais

## Commission des stupéfiants

Soixante-cinquième session

Vienne, 14-18 mars 2022

### Ordre du jour provisoire annoté

#### Ordre du jour provisoire

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Débat général.

#### *Débat consacré aux activités opérationnelles*

4. Questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique :
  - a) Travaux du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ;
  - b) Directives sur les questions politiques et budgétaires pour le programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ;
  - c) Méthodes de travail de la Commission ;
  - d) Composition des effectifs de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et questions connexes.

#### *Débat consacré aux questions normatives*

5. Application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues :
  - a) Modifications du champ d'application du contrôle des substances ;
  - b) Examen de substances en vue d'éventuelles recommandations d'inscription aux Tableaux des Conventions : difficultés à résoudre et travaux futurs de la Commission des stupéfiants, de l'Organisation mondiale de la Santé et de l'Organe international de contrôle des stupéfiants ;
  - c) Organe international de contrôle des stupéfiants ;
  - d) Coopération internationale visant à assurer la disponibilité des stupéfiants et des substances psychotropes à des fins médicales et scientifiques tout en empêchant leur détournement ;

\* Nouveau tirage pour raisons techniques (10 février 2022).



- e) Autres questions découlant des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues.
6. Suivi de la mise en œuvre, aux niveaux national, régional et international, de tous les engagements à aborder et combattre le problème mondial de la drogue énoncés dans la Déclaration ministérielle de 2019.
  7. Coopération et coordination interinstitutions des actions menées pour aborder et combattre le problème mondial de la drogue.
  8. Recommandations des organes subsidiaires de la Commission.
  9. Contributions de la Commission aux travaux du Conseil économique et social, conformément à la résolution 72/305 de l'Assemblée générale, y compris concernant le suivi, l'examen et la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030.
- \*\*\*
10. Ordre du jour provisoire de la soixante-sixième session de la Commission.
  11. Questions diverses.
  12. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa soixante-cinquième session.

## Annotations

### 1. Élection du Bureau

À la section I de sa résolution 1999/30, le Conseil économique et social a décidé que, à compter de l'an 2000, la Commission des stupéfiants devrait, à la fin de chaque session, élire son bureau pour la session suivante et encourager ce dernier à jouer un rôle actif dans les préparatifs des réunions ordinaires et des réunions intersessions de la Commission pour permettre à celle-ci de donner des orientations continues et efficaces au programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC).

Conformément à la section I de la résolution 1999/30 du Conseil et à l'article 15 du Règlement intérieur de ses commissions techniques, la Commission a, à la fin de la reprise de sa soixante-quatrième session, le 10 décembre 2021, ouvert sa soixante-cinquième session à la seule fin d'en élire le Bureau. À cette séance, elle a élu le Président et le premier Vice-Président. Personne n'a été proposé à la troisième vice-présidence ni à la fonction de rapporteur. La Commission devrait élire les membres du Bureau restants au moment de l'examen du point 1 de l'ordre du jour provisoire.

Compte tenu de la rotation des fonctions selon le principe de la répartition régionale, les membres du Bureau de la Commission à sa soixante-cinquième session et leurs groupes régionaux respectifs sont les suivants :

<i>Fonction</i>	<i>Groupe régional</i>	<i>Membre</i>
Président	États d'Europe occidentale et autres États	Ghislain D'hoop (Belgique)
Premier Vice-Président	États d'Amérique latine et des Caraïbes	Miguel Camilo Ruíz Blanco (Colombie)
Deuxième Vice-Président	États d'Afrique	Suleiman Dauda Umar (Nigéria)
Troisième Vice-Présidence	États d'Asie et du Pacifique	(vacant)
Rapporteur	États d'Europe orientale	(vacant)

Conformément à la résolution 1991/39 du Conseil économique et social et à la pratique établie, un groupe composé des président(e)s des cinq groupes régionaux, du ou de la président(e) du Groupe des 77 et de la Chine et du ou de la représentant(e) ou observateur(trice) de l'État assurant la présidence de l'Union européenne aide la présidence de la Commission à régler les questions d'organisation. Ce groupe et les membres du Bureau constituent le Bureau élargi prévu dans la résolution 1991/39 du Conseil.

## 2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation

À la section I de sa résolution 1999/30, le Conseil économique et social a décidé qu'il conviendrait d'établir une distinction entre les fonctions normatives de la Commission et son rôle d'organe directeur du programme contre la drogue de l'ONUDC et que, à cette fin, l'ordre du jour de ses sessions devrait comporter deux débats distincts, comme suit :

a) Un débat consacré aux questions normatives, pendant lequel la Commission s'acquitterait de ses fonctions conventionnelles et normatives, y compris des mandats qui lui ont été confiés par l'Assemblée générale et le Conseil, et traiterait des nouvelles questions qui se posent en matière de contrôle des drogues ;

b) Un débat consacré aux activités opérationnelles, pendant lequel la Commission jouerait son rôle d'organe directeur du programme contre la drogue de l'ONUDC et examinerait les questions liées aux orientations générales à donner à ce dernier.

L'ordre du jour provisoire de la soixante-cinquième session de la Commission suit la structure prévue dans la résolution 1999/30 du Conseil.

L'article 7 du Règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social dispose que, au début de chaque session, la Commission arrête l'ordre du jour de la session en se fondant sur l'ordre du jour provisoire.

Dans sa décision 2021/251, le Conseil économique et social a pris note du rapport de la Commission sur les travaux de sa soixante-quatrième session et approuvé l'ordre du jour provisoire de la soixante-cinquième session.

À la reprise de sa soixante-quatrième session, qui s'est tenue les 9 et 10 décembre 2021, la Commission a décidé que sa soixante-cinquième session se tiendrait du 14 au 18 mars 2022. Elle a également décidé que la reprise de sa soixante-cinquième session se tiendrait les 8 et 9 décembre 2022.

Selon la décision 55/1 de la Commission, le délai impératif de dépôt des projets de résolutions est d'un mois avant le début de la session. La Commission a décidé de fixer cette échéance au mardi 14 février 2022 à midi.

Après avoir adopté l'ordre du jour, la Commission voudra peut-être fixer un calendrier et décider de l'organisation des travaux de sa soixante-cinquième session. Le projet d'organisation des travaux figure en annexe au présent document.

### Documentation

Ordre du jour provisoire annoté (E/CN.7/2022/1)

## 3. Débat général

À la partie principale de sa soixante-quatrième session, la Commission a décidé d'inclure un débat général à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-cinquième session.

À la reprise de la soixante-quatrième session, le Président a rappelé que, dans sa résolution 75/290 A, l'Assemblée générale avait demandé aux organes subsidiaires du Conseil économique et social de faire en sorte que la thématique de leurs débats soit en cohérence avec le thème principal du Conseil. Les délégations ont donc été encouragées à établir un lien entre leurs déclarations faites à la soixante-cinquième

session et le thème principal pour 2022, « Reconstruire en mieux après la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), tout en avançant sur la voie d'une mise en œuvre intégrale du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ».

Suivant la pratique établie, il est attendu que le Bureau élargi fixe une date pour l'ouverture de la liste des orateurs et oratrices, qui établira seulement une distinction entre ceux et celles qui ont rang de ministre et les autres.

En raison des contraintes de temps imposées par le recours à l'interprétation à distance, la durée des séances est limitée à deux heures. Par conséquent, le temps de parole alloué aux représentantes et représentants intervenant au nom d'un État sera limité à trois minutes maximum (ce qui correspond à une déclaration d'environ 300 mots) et le temps de parole alloué à la présidence des groupes régionaux sera limité à cinq minutes.

#### **Débat consacré aux activités opérationnelles**

#### **4. Questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique**

- a) Travaux du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime**
- b) Directives sur les questions politiques et budgétaires pour le programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime**
- c) Méthodes de travail de la Commission**
- d) Composition des effectifs de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et questions connexes**

Pour l'examen du point 4, la Commission sera saisie du rapport de la Directrice exécutive sur les activités de l'ONUDC (E/CN.7/2022/2-E/CN.15/2022/2), qui contient des informations sur les conséquences de la COVID-19 sur l'ONUDC et la réponse de l'Office, et des informations sur l'orientation stratégique de l'Office et les progrès qu'il a réalisés dans l'exécution de ses mandats s'agissant des cinq domaines thématiques définis dans sa stratégie pour la période 2021-2025 : aborder et combattre le problème mondial de la drogue ; prévenir et combattre la criminalité organisée ; prévenir et combattre la corruption et la criminalité économique ; prévenir et combattre le terrorisme ; et prévenir la criminalité et promouvoir la justice pénale. Le rapport fournit également des informations sur les activités entreprises pour renforcer l'ONUDC (mesures liées à la réforme des Nations Unies et gestion axée sur les résultats ; partenariats, recherche, communication, mobilisation des ressources et activités relatives aux engagements transversaux ; et activités liées à la culture organisationnelle de l'Organisation), et un certain nombre de recommandations à l'intention de la Commission.

À la reprise de sa soixante-quatrième session, la Commission a recommandé que le Conseil économique et social adopte un projet de décision dans lequel, rappelant sa décision 2021/218, il renouvellerait, pour une durée illimitée, le mandat du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'ONUDC. Le projet de décision établirait également de nouvelles méthodes de travail pour le groupe. À la même session, la Commission a adopté la résolution 64/7, intitulée « Améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime : prorogation du mandat du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime », dans laquelle elle a défini les grandes lignes des travaux futurs du groupe de travail.

À sa soixante-cinquième session, la Commission sera saisie d'une note du Secrétariat sur les travaux du groupe de travail (E/CN.7/2022/3-E/CN.15/2022/3).

À la reprise de sa soixante-quatrième session, la Commission a adopté la résolution 64/6, intitulée « Budget du Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues pour l'exercice biennal 2022-2023 ». Dans cette résolution, elle a notamment prié l'ONUDC de poursuivre ses activités de mobilisation de fonds destinés à des fins générales afin de se donner plus de moyens d'assumer efficacement ses fonctions essentielles ayant trait aux programmes, notamment ses activités normatives et de recherche. Dans la même résolution, la Commission a également prié l'ONUDC de continuer à faire rapport sur les incidences de la crise due à la COVID-19 sur sa situation financière, sa gouvernance et ses activités relatives aux programmes, en rendant notamment compte des enseignements tirés des mesures qu'il avait prises pour faire face à la pandémie au siège et sur le terrain.

À la même session, la Commission a examiné le rapport de la Directrice exécutive sur l'exécution du budget consolidé de l'ONUDC pour l'exercice biennal 2022-2023 (E/CN.7/2021/11-E/CN.15/2021/18), le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur le budget consolidé de l'ONUDC pour l'exercice biennal 2022-2023 (E/CN.7/2021/13-E/CN.15/2021/20), et l'avant-projet de plan-programme pour 2023 et rapport sur l'exécution des programmes de l'ONUDC pour 2021 (E/CN.7/2021/CRP.10-E/CN.15/2021/CRP.5). L'avant-projet de plan-programme pour 2023 et le rapport sur l'exécution des programmes pour 2021 ont ensuite été transmis au Bureau de la planification des programmes, des finances et du budget, au Siège de l'ONU.

À sa soixante-cinquième session, la Commission sera saisie d'une note du Secrétariat sur le projet de plan-programme et de budget pour 2023 (E/CN.7/2022/12-E/CN.15/2022/12).

À la reprise de sa soixante-quatrième session, la Commission a également examiné le rapport de la Directrice exécutive sur la représentation équilibrée des genres et la représentation géographique à l'ONUDC (E/CN.7/2021/12-E/CN.15/2021/19).

À sa soixante-cinquième session, la Commission souhaitera peut-être continuer d'examiner les efforts déployés par l'ONUDC pour que le recrutement du personnel soit effectué sur une base géographique aussi large que possible, en particulier dans les catégories des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur, et pour réaliser l'objectif de la parité des sexes, conformément à ses résolutions 58/12, 59/9, 60/10, 61/12, 62/9, 63/6 et 64/6.

À la reprise de sa soixante-quatrième session, la Commission a examiné un document de séance (E/CN.7/2021/CRP.13-E/CN.15/2021/CRP.7) contenant des informations sur les nouvelles méthodes de travail adoptées par les organes directeurs de l'ONUDC pendant la pandémie actuelle et en prévision de la transition vers l'ère post-COVID, couvrant les activités de décembre 2020 à novembre 2021.

### **Documentation**

Rapport de la Directrice exécutive sur les activités de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (E/CN.7/2022/2-E/CN.15/2022/2)

Note du Secrétariat sur les travaux du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (E/CN.7/2022/3-E/CN.15/2022/3)

Note du Secrétariat sur le projet de plan-programme pour 2023 (E/CN.7/2022/12-E/CN.15/2022/12)

## Débat consacré aux questions normatives

### 5. Application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues

Au titre du point 5, la Commission est invitée à s'acquitter des fonctions qui lui incombent en vertu des dispositions de divers articles des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues.

#### a) Modifications du champ d'application du contrôle des substances

La quarante-quatrième réunion du Comité d'experts de la pharmacodépendance de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) s'est tenue en ligne du 11 au 15 octobre 2021. À cette réunion, le Comité a procédé à l'examen critique de cinq substances psychoactives : le 4F-MDMB-BICA (un agoniste synthétique des récepteurs cannabinoïdes) ; la brorphine et le métonitazène (deux nouveaux opioïdes de synthèse) ; et l'eutylone et la benzylone (deux stimulants).

Conformément aux paragraphes 1 et 3 de l'article 3 de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972 et aux paragraphes 1 et 4 de l'article 2 de la Convention sur les substances psychotropes de 1971, le Directeur général de l'OMS, dans sa communication datée du 18 novembre 2021, a informé le Secrétaire général des recommandations suivantes :

1. L'OMS recommande d'inscrire au Tableau I de la Convention de 1961 telle que modifiée les substances suivantes :
  - a) Brorphine ;
  - b) Métonitazène.
2. L'OMS recommande d'inscrire au Tableau II de la Convention de 1971 la substance suivante : eutylone.

À sa soixante-cinquième session, la Commission sera saisie d'une note du Secrétariat sur les modifications apportées au champ d'application du contrôle des substances (E/CN.7/2022/10), qui contient les extraits correspondants du rapport de la quarante-quatrième réunion du Comité OMS d'experts de la pharmacodépendance, ainsi que les recommandations du Comité et les évaluations et constatations sur lesquelles ces recommandations se fondent.

Conformément au paragraphe 2 de l'article 12 de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988, le Gouvernement des États-Unis d'Amérique a demandé, par une lettre datée du 4 octobre 2021, adressée au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies par le Secrétaire d'État, que trois précurseurs du fentanyl, à savoir la 4-AP, le 1-boc-4-AP et le norfentanyl, soient inscrits aux tableaux de la Convention de 1988. Cette demande a été communiquée aux gouvernements et à l'Organe international de contrôle des stupéfiants (OICS) sous la forme d'une note verbale, datée du 29 octobre 2021, dans laquelle les gouvernements ont été invités à communiquer leurs observations concernant la notification, ainsi que toutes les informations complémentaires, au moyen de trois questionnaires joints à la note afin d'aider l'OICS à établir une évaluation et la Commission à prendre une décision.

La Commission sera saisie d'une note du Secrétariat sur la modification du champ d'application du contrôle des substances en vertu de la Convention de 1988 (E/CN.7/2022/13), contenant les renseignements communiqués par l'OICS, en application du paragraphe 4 de l'article 12 de cette Convention, au sujet de l'évaluation de la 4-AP, du 1-boc-4-AP et du norfentanyl.

**b) Examen de substances en vue d'éventuelles recommandations d'inscription aux Tableaux des Conventions : difficultés à résoudre et travaux futurs de la Commission des stupéfiants, de l'Organisation mondiale de la Santé et de l'Organe international de contrôle des stupéfiants**

Le point subsidiaire intitulé « Examen de substances en vue d'éventuelles recommandations d'inscription aux Tableaux des Conventions : difficultés à résoudre et travaux futurs de la Commission des stupéfiants et de l'Organisation mondiale de la Santé » a été inscrit à l'ordre du jour provisoire de la cinquante-septième session de la Commission et conservé à ceux des sessions suivantes (puis développé pour inclure l'OICS) dans le but d'aider les États Membres à appliquer les procédures d'inscription aux Tableaux prévues dans les trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues. Au titre de ce point subsidiaire, la Commission examinera entre autres les problèmes que continuent de poser l'identification et la détection des nouvelles substances psychoactives.

Dans le document final de la trentième session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue tenue en 2016, les États Membres se sont résolus à intensifier l'action menée aux niveaux national et international face au problème de l'apparition de nouvelles substances psychoactives, y compris aux effets nocifs qu'elles ont pour la santé, et à la menace évolutive que représentent les stimulants de type amphétamine, dont la méthamphétamine, et ils ont souligné qu'il importait d'améliorer le partage d'informations et les réseaux d'alerte précoce, de concevoir à l'échelle nationale des modèles adaptés en matière de législation, de prévention et de traitement, et d'appuyer l'examen sur la base de données scientifiques et le placement sous contrôle des plus courantes, des plus persistantes et des plus nocives de ces substances.

Dans la Déclaration ministérielle sur le renforcement des actions que nous menons aux niveaux national, régional et international, pour accélérer la mise en œuvre de nos engagements communs à aborder et combattre le problème mondial de la drogue, adoptée en 2019, les États Membres se sont engagés à continuer à faciliter la prise de décisions éclairées quant au placement sous contrôle des substances les plus courantes, les plus persistantes et les plus nocives, notamment de drogues synthétiques et de nouvelles substances psychoactives, de précurseurs, de produits chimiques et de solvants, tout en en garantissant la disponibilité à des fins médicales et scientifiques.

Dans sa résolution 63/1, la Commission s'est félicitée des efforts déployés par les États Membres pour relever les défis posés par les drogues synthétiques, notamment en plaçant sous contrôle national les substances par catégorie, le cas échéant.

Dans sa résolution 63/2, la Commission a salué les progrès réalisés par l'ONUDC dans la collecte de données toxicologiques et pharmacologiques sur les nouvelles substances psychoactives, afin de permettre l'adoption de mesures et la prise de décisions fondées sur des données scientifiques en matière de politiques.

Dans sa résolution 64/4, la Commission a reconnu le rôle important joué par l'ONUDC, ainsi que les fonctions conventionnelles que l'OICS et l'OMS assument en vertu des traités, qui consistent à faciliter la prise de décisions éclairées quant au placement sous contrôle des substances les plus courantes, les plus persistantes et les plus nocives, notamment des drogues synthétiques et des nouvelles substances psychoactives, des précurseurs, des produits chimiques et des solvants, tout en en garantissant la disponibilité à des fins médicales et scientifiques.

**c) Organe international de contrôle des stupéfiants**

Le rapport annuel de l'OICS est présenté au Conseil économique et social par l'intermédiaire de la Commission, en application des dispositions des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues. La Commission peut formuler sur ce rapport les observations qu'elle juge appropriées. En outre, l'article 8 de la Convention de 1961 telle que modifiée, l'article 17 de la Convention de 1971 et

l'article 21 de la Convention de 1988 l'autorisent à appeler l'attention de l'OICS sur toutes les questions qui peuvent avoir trait aux fonctions de celui-ci. La Commission sera saisie du rapport de l'OICS pour 2021 (E/INCB/2021/1).

Aux termes du paragraphe 13 de l'article 12 de la Convention de 1988, l'OICS est tenu de faire rapport chaque année à la Commission sur l'application de cet article. Il est suggéré que la Commission examine le rapport de l'OICS pour 2021 sur l'application de l'article 12 de la Convention de 1988 (E/INCB/2021/4) en même temps que son rapport pour 2021 (E/INCB/2021/1), comme il est d'usage ces dernières années.

**d) Coopération internationale visant à assurer la disponibilité des stupéfiants et des substances psychotropes à des fins médicales et scientifiques tout en empêchant leur détournement**

Dans la Déclaration politique et le Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue, adoptés en 2009, les États Membres ont appelé à poursuivre la coopération entre eux-mêmes, l'OICS et l'OMS pour assurer la disponibilité appropriée de stupéfiants et de substances psychotropes placés sous contrôle international, y compris les opiacés, à des fins médicales et scientifiques, tout en prévenant leur détournement vers les circuits illicites, conformément aux conventions internationales relatives au contrôle des drogues, et ont formulé des recommandations.

Le document final de la trentième session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue comporte un chapitre autonome donnant des recommandations pratiques sur la manière d'assurer à des fins exclusivement médicales et scientifiques la disponibilité des substances placées sous contrôle et l'accès à celles-ci, tout en prévenant leur détournement.

Dans la Déclaration ministérielle de 2019, les États Membres ont noté avec préoccupation le fait que la disponibilité des substances placées sous contrôle international à des fins médicales et scientifiques restait limitée voire nulle dans de nombreuses parties du monde et redit leur détermination à garantir l'accessibilité et la disponibilité des substances soumises à contrôle qui sont destinées à des fins médicales et scientifiques, notamment à la prise en charge de la douleur et de la souffrance, et à remédier aux obstacles qui s'y opposent, y compris en veillant à ce que ces substances soient d'un coût abordable.

Dans sa résolution 63/3, la Commission a réaffirmé que l'un des principaux objectifs du système international de contrôle des drogues était d'assurer la disponibilité de substances placées sous contrôle à des fins médicales et scientifiques et l'accès à ces substances, tout en empêchant leur utilisation non médicale ou leur détournement vers les circuits illicites, et qu'à cette fin il fallait s'efforcer de remédier aux obstacles qui s'y opposent, y compris à ceux qui tiennent à la législation, à la réglementation, aux systèmes de soins de santé, aux coûts, à la formation des professionnels de la santé, à l'éducation, à la sensibilisation, aux évaluations, prévisions et informations à communiquer concernant ces substances, aux niveaux de référence fixés pour la consommation de substances placées sous contrôle, ainsi qu'à la coopération et à la coordination internationales. En outre, dans cette résolution, la Commission a encouragé les États Membres à adopter des mesures de sensibilisation, notamment à fournir des informations objectives et adéquates à toutes les personnes concernées, y compris les patients, les membres de leur famille et le personnel soignant, et a souligné qu'il importait d'éduquer et de former les professionnels de la santé, tels que les médecins, les pharmaciens et le personnel infirmier, concernant le rôle essentiel et l'utilisation rationnelle à des fins médicales et scientifiques des substances placées sous contrôle et les résultats négatifs associés à l'utilisation non médicale et au détournement.

Dans sa résolution 64/1, la Commission a pris note avec préoccupation des difficultés rencontrées par certains États Membres pour assurer l'accès continu aux substances placées sous contrôle international et la disponibilité de ces substances à des fins médicales et scientifiques partout dans le monde, et accueilli avec satisfaction l'action menée par l'OICS et l'ONUDC, dans le cadre de leurs mandats respectifs, à l'appui des États Membres pour assurer l'accès à ces substances et leur disponibilité ainsi que pour sensibiliser à ce problème. La Commission a encouragé les États Membres à continuer de s'attaquer aux obstacles qui entravent l'accès aux substances placées sous contrôle et la disponibilité de ces substances à des fins médicales et scientifiques, tout en prévenant leur usage non médical ou leur détournement vers des circuits illicites, y compris ceux qui tiennent à la législation, à la réglementation, aux systèmes de soins de santé, aux coûts, à la formation des professionnelles et des professionnels de la santé, à l'éducation, à la sensibilisation, aux évaluations, prévisions et informations à communiquer concernant ces substances, aux niveaux de référence fixés pour leur consommation et à la coopération et à la coordination internationales, notamment en vue d'apporter de meilleures réponses à une éventuelle future pandémie et à d'autres nouvelles menaces.

Dans sa résolution 64/4, la Commission a en outre noté la préoccupation exprimée par l'OICS dans son rapport annuel pour 2020 concernant des pénuries de médicaments contenant des substances placées sous contrôle, telles que le fentanyl et le midazolam, observées dans certains pays, en raison principalement de la hausse significative des besoins liés à la prise en charge de la douleur et à la sédation des malades de la COVID-19 admis en soins intensifs, et son encouragement adressé à tous les Gouvernements à continuer de collaborer étroitement entre eux et avec lui afin d'assurer la disponibilité à l'échelle mondiale de médicaments contenant des substances placées sous contrôle, en particulier pour les personnes qui en avaient le plus besoin dans les situations d'urgence.

**e) Autres questions découlant des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues**

Après la partie principale de la soixante-quatrième session de la Commission, tenue du 12 au 16 avril 2021, et pour donner suite aux décisions prises sur la modification du champ d'application du contrôle des substances, le *Dictionnaire multilingue des stupéfiants et des substances psychotropes placés sous contrôle international* a été mis à jour.

La Commission sera saisie de l'édition la plus récente de la publication intitulée *Autorités nationales compétentes au titre des traités internationaux concernant le contrôle des drogues* (ST/NAR.3/2021/1), qui donne des informations destinées à faciliter la coopération entre les autorités nationales compétentes qui sont habilitées à délivrer des certificats et autorisations d'importation et d'exportation de stupéfiants et de substances psychotropes et qui réglementent ou appliquent les contrôles nationaux visant les précurseurs et les produits chimiques essentiels conformément aux traités internationaux relatifs au contrôle des drogues.

**Documentation**

Note du Secrétariat sur la modification du champ d'application du contrôle des substances : recommandations de l'Organisation mondiale de la Santé concernant le placement sous contrôle (E/CN.7/2022/10)

Note du Secrétariat sur le champ d'application du contrôle des substances en vertu de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988 (E/CN.7/2022/13)

*Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2021* (E/INCB/2021/1)

*Précurseurs et produits chimiques fréquemment utilisés dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes : Rapport de l'Organe international de*

*contrôle des stupéfiants pour 2020 sur l'application de l'article 12 de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988 (E/INCB/2021/4)*

*Autorités nationales compétentes au titre des traités internationaux concernant le contrôle des drogues (ST/NAR.3/2021/1)*

**6. Suivi de la mise en œuvre, aux niveaux national, régional et international, de tous les engagements à aborder et combattre le problème mondial de la drogue énoncés dans la Déclaration ministérielle de 2019**

En mars 2019, les ministres et les représentantes et représentants des gouvernements se sont réunis à l'occasion d'un débat ministériel afin de faire le bilan de la mise en œuvre des engagements pris ces 10 dernières années pour aborder et combattre conjointement le problème mondial de la drogue, en particulier au regard de la date butoir de 2019 fixée dans la Déclaration politique et le Plan d'action de 2009, et afin d'accroître les efforts réalisés au-delà de 2019. À l'ouverture du débat ministériel, ils ont adopté par consensus la Déclaration ministérielle sur le renforcement des actions que nous menons aux niveaux national, régional et international, pour accélérer la mise en œuvre de nos engagements communs à aborder et combattre le problème mondial de la drogue.

Dans la Déclaration ministérielle de 2019, les États Membres, tout en saluant les progrès tangibles réalisés dans la mise en œuvre des engagements pris ces dix dernières années, ont noté avec inquiétude les défis persistants et nouveaux liés au problème mondial de la drogue et se sont engagés à accélérer, suivant le principe de la responsabilité commune et partagée, la pleine application de la Déclaration politique et du Plan d'action de 2009, de la Déclaration ministérielle conjointe de l'examen de haut niveau qu'a réalisé, en 2014, la Commission des stupéfiants de l'application par les États Membres de la Déclaration politique et du Plan d'action de 2009, et du document final de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au problème mondial de la drogue tenue en 2016 en vue de concrétiser tous les engagements, recommandations opérationnelles et objectifs ambitieux qui y sont énoncés.

Les États Membres ont réaffirmé le rôle central que joue la Commission et se sont engagés à faire en sorte que le processus par lequel la Commission suit la mise en œuvre de l'ensemble des engagements pris en ce qui concerne la politique internationale en matière de drogues se déroulerait de manière unifiée, ce qui suppose de consacrer, à chaque session ordinaire de la Commission, un point permanent unique de l'ordre du jour au suivi de la mise en œuvre de l'ensemble des engagements pris.

Les débats thématiques consacrés à l'échange de bonnes pratiques et à l'examen des difficultés rencontrées et des enseignements tirés dans le cadre de la mise en œuvre, aux niveaux national, régional et international, de tous les engagements pris occupent une place centrale dans le processus engagé par la Commission pour donner suite aux engagements pris en ce qui concerne la politique internationale en matière de drogues, comme suite à la Déclaration ministérielle de 2019. Le 24 juin 2019, à la sixième réunion intersessions de sa soixante-deuxième session, la Commission a adopté un plan de travail pluriannuel dans lequel elle prévoyait la tenue de sessions thématiques interactives, au second semestre de chaque année, afin de surmonter les difficultés recensées dans la Déclaration ministérielle en appliquant les dispositions et les recommandations qui figurent dans les trois documents d'orientation (publiés en 2009, 2014 et 2016).

Dans sa résolution 64/1, la Commission s'est engagée à tenir compte comme il se doit des conséquences de la pandémie de COVID-19 lors des débats thématiques qu'elle tiendrait en 2021, qui ont eu lieu du 19 au 21 octobre 2021 dans un format hybride. Comme cela est prévu dans le plan de travail pluriannuel, la Commission a consacré ses débats à la manière d'aborder les problèmes suivants : a) les liens grandissants observés entre le trafic de drogues, la corruption et d'autres formes de criminalité

organisée, dont la traite des personnes, le trafic d'armes à feu, la cybercriminalité et le blanchiment d'argent ainsi que, dans certains cas, le terrorisme, y compris le blanchiment d'argent en rapport avec son financement ; b) la faiblesse persistante, à l'échelle mondiale, de la valeur du produit du crime confisqué dans le cadre d'affaires de blanchiment d'argent issu du trafic de drogues ; et c) l'augmentation de l'utilisation abusive des technologies de l'information et de la communication pour mener des activités illicites en rapport avec la drogue. Chacun de ces défis a été présenté lors d'une table ronde, suivie d'un débat thématique. Les tables rondes ont rassemblé des représentants des cinq groupes régionaux, des organismes des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales et internationales, ainsi que de la société civile. Un résumé établi par la présidence des discussions thématiques, qui n'a pas fait l'objet de négociations, est disponible sous la forme d'un document de séance (E/CN.7/2022/CRP.1).

Dans sa résolution 53/16, la Commission a prié la Directrice exécutive de l'ONUDC de continuer de lui présenter des rapports annuels sur les tendances mondiales de l'usage et de l'offre illicites de drogues, conformément aux obligations qu'imposent en matière de communication d'informations la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 telle que modifiée, et la Convention sur les substances psychotropes de 1971. En outre, dans sa résolution 54/9, elle a prié la Directrice exécutive de lui donner une vue d'ensemble des mesures prises et des activités menées par l'ONUDC pour améliorer la qualité scientifique de ses mécanismes de communication d'informations et l'aide apportée aux États Membres en ce qui concerne le renforcement de leurs capacités de collecte et d'analyse de données. Le rapport du Secrétariat sur la situation mondiale en ce qui concerne l'abus de drogues est publié sous la cote E/CN.7/2022/4.

La Commission sera saisie du rapport du Secrétariat sur la situation mondiale en ce qui concerne le trafic de drogues (E/CN.7/2022/5), qui contient des informations sur l'application de la résolution 53/16, dans laquelle la Commission priait la Directrice exécutive de continuer de lui présenter des rapports annuels sur les tendances mondiales de l'usage et de l'offre illicites de drogues. Ce rapport donne un aperçu des tendances les plus récentes de la production et du trafic de drogues illicites dans le monde.

La stratégie « unifiée » que les États se sont engagés à suivre dans la Déclaration ministérielle de 2019 impliquait, entre autres, de veiller à ce que la collecte de données fiables et comparables, à l'aide d'une version étoffée et rationalisée du questionnaire destiné aux rapports annuels, couvre l'ensemble des engagements pris. Ils ont demandé à la Directrice exécutive de l'ONUDC d'adapter le rapport biennal actuel pour produire tous les deux ans, dans les limites des ressources disponibles, un rapport unique fondé sur les réponses fournies par les États Membres au questionnaire étoffé et rationalisé sur les progrès accomplis aux niveaux national, régional et international dans la mise en œuvre de l'ensemble des engagements pris, la première édition de ce rapport devant être soumise à l'examen de la Commission à sa soixante-cinquième session. La Commission sera saisie d'un rapport de la Directrice exécutive sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de tous les engagements pris en ce qui concerne la politique internationale à mener en matière de drogue pour traiter et combattre le problème mondial de la drogue, établi sur la base du nouveau questionnaire destiné aux rapports annuels (E/CN.7/2022/6).

Comme elle l'a demandé dans sa résolution 49/4 intitulée « Faire face à la prévalence du VIH/sida et d'autres maladies à diffusion hémotogène chez les consommateurs de drogues » et dans sa résolution 60/8 intitulée « Promouvoir des mesures destinées à prévenir l'infection à VIH et les autres infections à diffusion hémotogène associées à l'usage de drogues, et accroître le financement alloué à la lutte contre le VIH/sida dans le monde ainsi qu'aux mesures de prévention de l'usage de drogues et aux autres mesures de réduction de la demande », la Commission sera saisie du rapport de la Directrice exécutive sur les moyens de faire face à la prévalence du VIH/sida et d'autres maladies à diffusion hémotogène chez les consommateurs de drogues (E/CN.7/2022/7).

À sa soixante-cinquième session, la Commission sera également saisie d'un document de séance contenant une note du Secrétariat sur la mise en œuvre de tous les engagements pris concernant la politique internationale en matière de drogues, comme suite à la Déclaration ministérielle de 2019 (E/CN.7/2022/CRP.2).

Conformément à sa résolution 56/3, la Commission sera saisie du rapport établi par le Secrétariat sur le renforcement de la coopération internationale en matière de lutte contre les opiacés illicites en provenance d'Afghanistan par un soutien continu et accru à l'initiative du Pacte de Paris (E/CN.7/2022/11).

### **Documentation**

Déclaration politique et Plan d'action de 2009 sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue<sup>1</sup>

Déclaration ministérielle conjointe issue de l'examen de haut niveau auquel la Commission des stupéfiants a procédé en 2014 sur l'application par les États Membres de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue<sup>2</sup>

Document final de la trentième session extraordinaire de l'Assemblée générale, intitulé « Notre engagement commun à aborder et combattre efficacement le problème mondial de la drogue » (résolution S-30/1 de l'Assemblée générale, annexe)

Déclaration ministérielle sur le renforcement des actions que nous menons aux niveaux national, régional et international, pour accélérer la mise en œuvre de nos engagements communs à aborder et combattre le problème mondial de la drogue de 2019<sup>3</sup>

Rapport de la Directrice exécutive sur les activités de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (E/CN.7/2022/2-E/CN.15/2022/2)

Rapport du Secrétariat sur la situation mondiale en ce qui concerne l'abus de drogues (E/CN.7/2022/4)

Rapport du Secrétariat sur la situation mondiale en ce qui concerne le trafic de drogues (E/CN.7/2022/5)

Rapport de la Directrice exécutive sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de tous les engagements pris en ce qui concerne la politique internationale à mener en matière de drogue pour traiter et combattre le problème mondial de la drogue (E/CN.7/2022/6)

Rapport de la Directrice exécutive sur les moyens de faire face à la prévalence du VIH/sida et d'autres maladies à diffusion hémotogène chez les consommateurs de drogues (E/CN.7/2020/8)

Rapport du Secrétariat sur le renforcement de la coopération internationale en matière de lutte contre les opiacés illicites en provenance d'Afghanistan par un soutien continu et accru à l'initiative du Pacte de Paris (E/CN.7/2022/11)

## **7. Coopération et coordination interinstitutions des actions menées pour aborder et combattre le problème mondial de la drogue**

Dans la Déclaration politique et le Plan d'action de 2009, les États Membres ont encouragé les organismes régionaux et internationaux qui s'occupent de réduction de la demande et de l'offre de drogues, en particulier l'ONUDC, l'OMS, le Programme des Nations Unies pour le développement, le Programme commun des Nations Unies

<sup>1</sup> Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2009, Supplément n° 8 (E/2009/28)*, chap. I, sect. C.

<sup>2</sup> *Ibid.*, 2014, *Supplément n° 8 (E/2014/28)*, chap. I, sect. C.

<sup>3</sup> *Ibid.*, 2019, *Supplément n° 8 (E/2019/28)*, chap. I, sect. B.

sur le VIH/sida (ONUSIDA) et l'OICS, à engager un dialogue pour renforcer la coopération interinstitutions et prendre ainsi des mesures plus efficaces, tout en respectant le rôle et le mandat de chacun.

Dans le document final de la trentième session extraordinaire de l'Assemblée générale, tenue en 2016, les États Membres ont réaffirmé le rôle primordial que joue la Commission en tant qu'organe directeur des Nations Unies responsable au premier chef des questions de contrôle des drogues, ainsi que leur soutien et leur appréciation pour les efforts faits par l'ONUDC en sa qualité d'organisme chef de file du système des Nations Unies chargé d'aborder et de combattre le problème mondial de la drogue. Dans ce même document, ils ont encouragé la Commission et l'ONUDC à resserrer leur coopération et leur collaboration avec tous les organismes des Nations Unies et institutions financières internationales concernés, agissant dans le cadre de leur mandat, pour aider les États Membres à concevoir et mettre en œuvre des stratégies, politiques et programmes antidrogues globaux, intégrés et équilibrés.

Au titre des efforts qu'elle déploie pour donner suite à la session extraordinaire, la Commission s'emploie aussi activement à renforcer la coopération horizontale avec les autres commissions techniques du Conseil économique et social, en traitant les questions transversales dans le cadre plus large du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

Dans ses résolutions [71/211](#), [72/198](#), [73/192](#), [74/178](#), [75/198](#) et [76/188](#), l'Assemblée générale a réaffirmé l'intégralité des conclusions énoncées dans le document final de sa trentième session extraordinaire et encouragé tous les organismes et institutions spécialisées des Nations Unies compétents à recenser les recommandations pratiques figurant dans le document final et relevant de leur domaine de spécialisation, à commencer à mettre en œuvre celles qui touchent à leur mandat, en collaboration et coopération avec l'ONUDC et l'OICS, en tenant la Commission informée des programmes mis en place et des progrès accomplis sur la voie des objectifs fixés dans le document final.

L'ONUDC a non seulement appuyé le processus engagé par la Commission pour donner suite à la session extraordinaire sur le problème mondial de la drogue, mais il a également continué de renforcer sa coopération avec d'autres organismes des Nations Unies en vue d'aider les États Membres à mettre en œuvre les recommandations.

Par le biais d'une décision prise en avril 2017 par le Comité exécutif établi par le Secrétaire général, l'ONUDC a été chargé de diriger la coordination d'un certain nombre d'entités des Nations Unies pour aider les États membres à mettre en œuvre les recommandations contenues dans le document final.

Par l'intermédiaire du réseau de coordonnateurs et coordonnatrices, l'ONUDC a régulièrement fait le point sur les travaux de la Commission et, depuis avril 2017, un certain nombre d'activités ont été engagées à l'échelle du système des Nations Unies, notamment une messagerie commune, un calendrier commun des manifestations et des campagnes mettant en avant, sur les médias sociaux, les efforts déployés conjointement pour aider les États Membres.

À la réunion interne que le Conseil des chefs de secrétariat pour la coordination a tenue en novembre 2018, les principaux responsables des organismes des Nations Unies ont discuté de la façon dont le système des Nations Unies pourrait mieux appuyer, grâce à une collaboration interinstitutions efficace, la mise en œuvre de la politique internationale relative au contrôle des drogues. Lors de cette réunion, les participantes et participants ont adopté la position commune des Nations Unies en matière de politique antidrogue, dans laquelle ils se sont engagés à mobiliser des effets de synergie et à renforcer la coopération interinstitutions, en tirant le meilleur parti des compétences dont dispose le système des Nations Unies, ainsi qu'à s'appuyer mutuellement dans leurs activités, dans le cadre de leurs mandats respectifs, et à fournir aux États Membres, pour les aider à respecter leurs engagements communs,

un appui équilibré, complet, intégré et durable qui soit fondé sur des données probantes, soucieux des droits de l'homme et axé sur le développement.

Afin de garantir la cohérence des efforts déployés aux fins de la réalisation des engagements pris dans le cadre de la position commune des Nations Unies en matière de politique antidrogue et, en particulier, d'assurer la collecte coordonnée de données pour promouvoir l'application des engagements internationaux de manière scientifique et en se fondant sur des données factuelles, une équipe spéciale de coordination du système des Nations Unies, dirigée par l'ONUDC, a été créée dans le cadre du Comité exécutif du Secrétaire général dans la perspective du débat ministériel de la soixante-deuxième session de la Commission. Avant la soixante-deuxième session, l'équipe spéciale a soumis à la Commission, pour examen, un document intitulé « Ce que nous avons appris ces dix dernières années : synthèse des connaissances acquises et produites par le système des Nations Unies en matière de drogues ».

Dans la Déclaration ministérielle de 2019, les États Membres ont encouragé les entités des Nations Unies compétentes, les institutions financières internationales et les organisations régionales et internationales compétentes à contribuer encore, dans les limites de leur mandat, aux travaux de la Commission.

Dans le cadre du suivi de la Déclaration ministérielle de 2019, l'équipe spéciale dirigée par l'ONUDC a organisé des réunions en ligne pour débattre de la manière de promouvoir, auprès des coordonnatrices et coordonnateurs résidents et des équipes de pays des Nations Unies, une communication stratégique propre à encourager une approche coordonnée du problème de la drogue, conformément à la position commune, en aidant les États Membres à mettre en œuvre les engagements internationaux en matière de politique antidrogue grâce à une collaboration interinstitutions efficace. L'équipe spéciale a également élaboré un document commun qui servira de lignes directrices aux équipes de pays des Nations Unies pour effectuer une analyse commune des pays et élaborer un plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable qui englobe les questions liées aux drogues.

Dans sa résolution 63/2, la Commission a invité l'ONUDC, l'OICS, l'OMS et les autres entités compétentes des Nations Unies, ainsi que les organisations régionales et intergouvernementales, à rationaliser la collecte de données aux niveaux international et régional et à améliorer l'échange de données entre organisations, ce qui renforcerait la coopération interinstitutions et permettrait d'éviter les doubles emplois, et prié la Directrice exécutive d'informer régulièrement les États Membres des dispositions prises par l'Office pour coordonner la collaboration interinstitutions au sein du système des Nations Unies et veiller à son efficacité, en vue d'appuyer l'exécution des politiques internationales en matière de contrôle des drogues et d'encourager la mise en œuvre des engagements internationaux sur la base de données scientifiques, grâce en particulier à une collecte de données améliorée et coordonnée.

Dans sa résolution 64/1, la Commission a invité l'ONUDC, en sa qualité d'organisme chef de file du système des Nations Unies chargé d'aborder et de combattre le problème mondial de la drogue, en coordination avec les entités des Nations Unies et d'autres organisations internationales, dans le cadre de leurs mandats respectifs, à mener des recherches et à recueillir des données concernant les conséquences de la pandémie de COVID-19 sur le problème mondial de la drogue, et à la tenir régulièrement informée des progrès réalisés.

La Commission sera saisie d'un document de séance établi par le Secrétariat sur les efforts déployés conjointement avec les entités des Nations Unies compétentes et d'autres parties prenantes en vue d'aider les États Membres à s'acquitter des engagements communs pris (E/CN.7/2022/CRP.3). L'ONUDC donnera en outre un aperçu des travaux de l'équipe spéciale de coordination du système des Nations Unies au titre de ce point de l'ordre du jour.

En application de la résolution 51/14 de la Commission, les décisions pertinentes de l'ONUSIDA sont communiquées à la Commission dans une note du Secrétariat sur la promotion de la coordination et de l'harmonisation des décisions entre la Commission et le Conseil de coordination de l'ONUSIDA. Des informations concernant les décisions pertinentes prises par le Conseil de coordination figureront dans le document E/CN.7/2022/8, dont la Commission sera saisie. Dans sa résolution 62/6, la Commission a prié l'ONU DC, en tant qu'organisme pivot de l'ONUSIDA pour les questions relatives au VIH/sida et à l'usage de drogues ainsi qu'au VIH/sida en milieu carcéral, de continuer de fournir un encadrement et des orientations sur ces questions, en coopération avec les organismes concernés des Nations Unies.

#### **Documentation**

Note du Secrétariat sur la promotion de la coordination et de l'harmonisation des décisions entre la Commission des stupéfiants et le Conseil de coordination du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (E/CN.7/2022/8)

### **8. Recommandations des organes subsidiaires de la Commission**

Dans ses résolutions [74/178](#), [75/198](#) et [76/188](#), l'Assemblée générale a salué la contribution continue des réunions des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, ainsi que de la Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient au renforcement de la coopération régionale et internationale. La Commission sera informée des résultats des réunions que ses organes subsidiaires ont tenues depuis sa soixante-quatrième session.

En raison de la pandémie de COVID-19 et des difficultés qui en découlent pour la tenue de réunions en présentiel et les voyages, des sessions extraordinaires spéciales des organes subsidiaires de la Commission se sont tenues en ligne du 20 au 24 septembre 2021, à raison d'une journée par organe subsidiaire. Au cours de la session, les participantes et participants ont débattu de l'impact de la pandémie de COVID-19 sur la situation régionale en matière de drogue s'agissant des liens croissants entre le trafic de drogues et d'autres formes de criminalité organisée, les produits du crime tirés du blanchiment d'argent provenant du trafic de drogues et l'utilisation criminelle des technologies de l'information aux fins d'activités illicites liées aux drogues. Les prochaines sessions ordinaires des organes subsidiaires devraient avoir lieu en 2022.

Conformément à la résolution 56/10 de la Commission, un rapport du Secrétariat sur les mesures prises par les organes subsidiaires de la Commission a été établi et il est publié sous la cote [E/CN.7/2022/9](#).

#### **Documentation**

Rapport du Secrétariat sur les mesures prises par les organes subsidiaires de la Commission des stupéfiants ([E/CN.7/2022/9](#))

### **9. Contributions de la Commission aux travaux du Conseil économique et social, conformément à la résolution [72/305](#) de l'Assemblée générale, y compris concernant le suivi, l'examen et la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030**

À sa cinquante-huitième session, en mars 2015, la Commission a décidé d'inscrire à son ordre du jour un point permanent consacré à ses contributions aux travaux du Conseil économique et social, conformément à la résolution [68/1](#) de l'Assemblée générale. Aux termes de cette résolution, le Conseil doit, entre autres, veiller à l'harmonisation et à la coordination des plans et des programmes de travail des commissions techniques en précisant la répartition des tâches entre celles-ci et en leur indiquant clairement les politiques à suivre. En application de cette même résolution, la Commission apporte les contributions voulues aux travaux du Conseil qui se

rapportent aux thèmes communs inscrits au programme de travail annuel de ce dernier.

Dans le document final de la trentième session extraordinaire de l'Assemblée générale, tenue en 2016, les États Membres se sont félicités du Programme 2030 et ont noté que les efforts déployés pour atteindre les objectifs de développement durable et pour traiter efficacement le problème mondial de la drogue étaient complémentaires et se renforçaient mutuellement. Dans ce même document, ils ont engagé la Commission à contribuer au suivi mondial des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement durable et à appuyer leur examen thématique, dans le cadre de ses attributions, en tenant compte de la nature intégrée de ces objectifs ainsi que des liens qui existaient entre eux, et à mettre ces informations à la disposition du forum politique de haut niveau pour le développement durable par l'intermédiaire des institutions appropriées, compte tenu de la résolution 70/1 de l'Assemblée.

Dans sa résolution 72/305 relative à l'examen de l'application de sa résolution 68/1 sur le renforcement du Conseil économique et social, l'Assemblée générale a demandé que les documents finals du Conseil économique et social et de ses organes subsidiaires gagnent en qualité en étant plus pertinents, cohérents et tendus vers des solutions, pour permettre de lever toutes entraves à leur mise en œuvre et d'en assurer le suivi, l'impact des travaux du Conseil devant s'en trouver renforcé.

La Commission a examiné certains points relatifs à l'action concrète des commissions techniques du Conseil économique et social, mentionnés dans l'annexe à la résolution 72/305 de l'Assemblée générale, qui ont été portés à son attention à la reprise de sa soixante et unième session sous la forme d'un document de séance.

Dans la Déclaration ministérielle de 2019, les États Membres se sont félicités du Programme 2030 et ont rappelé que les efforts déployés pour atteindre les objectifs de développement durable et traiter efficacement le problème mondial de la drogue étaient complémentaires et se renforçaient mutuellement.

À la reprise de sa soixante-quatrième session, la Commission a examiné le document de séance contenant des informations sur l'application de la résolution 75/290 A de l'Assemblée générale, relative au renforcement du Conseil économique et social (E/CN.7/2021/CRP.14-E/CN.15/2021/CRP.8). La résolution a établi un nouveau débat consacré aux questions de coordination, remplaçant le débat consacré à l'intégration et la réunion informelle du Conseil avec les présidentes et présidents des organes subsidiaires. Le nouveau débat consacré aux questions de coordination vise à orienter le système du Conseil vers un flux de travail efficace et intégré, à fournir des orientations et une coordination aux organes subsidiaires, en assurant une répartition plus claire des tâches entre eux, et à élaborer une évaluation et des recommandations orientées vers l'action afin que ces organes contribuent au mieux aux préparatifs de l'examen thématique du forum politique de haut niveau.

Dans la même résolution, le Conseil économique et social devrait continuer de renforcer son rôle de supervision, d'orientation et de coordination vis-à-vis de ses organes subsidiaires, comme indiqué aux paragraphes 28 et 29 de l'annexe à la résolution 72/305 de l'Assemblée générale. Par ailleurs, la présidence et le Bureau du Conseil sont invités à travailler avec les bureaux des organes subsidiaires du Conseil et en consultation avec les délégations au cours de la session de 2022 afin de définir les mesures qu'il est possible de prendre pour appliquer les dispositions concernant le renforcement des travaux des organes subsidiaires contenues dans les paragraphes 28 et 29 de l'annexe à la résolution 72/305 de l'Assemblée.

Le forum politique de haut niveau pour le développement durable sera convoqué sous les auspices du Conseil économique et social à New York, du 5 au 15 juillet 2022. Il portera sur le thème suivant : « Reconstruire en mieux après la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), tout en avançant sur la voie d'une mise en œuvre intégrale du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ». Comme les années précédentes, la Commission continuera d'apporter une contribution substantielle au forum politique de haut niveau.

La Commission voudra peut-être saisir l'occasion de sa soixante-cinquième session pour continuer d'examiner la manière dont elle peut, dans le cadre de ses mandats, contribuer au mieux au suivi du Programme 2030 et apporter son concours à l'examen de sa mise en œuvre, et renforcer encore les synergies entre ses travaux et ceux des autres commissions techniques du Conseil. La Commission souhaitera peut-être aussi débattre de sa contribution à la mise en œuvre de la résolution 75/290 A de l'Assemblée générale.

**10. Ordre du jour provisoire de la soixante-sixième session de la Commission**

Au titre du point 10 de l'ordre du jour, la Commission devrait consacrer du temps à examiner toute modification qu'elle pourrait juger utile d'apporter à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-sixième session et des sessions suivantes.

**11. Questions diverses**

L'attention du Secrétariat n'a été appelée sur aucune question au titre du point 11 de l'ordre du jour et aucun document n'est actuellement prévu.

**12. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa soixante-cinquième session**

La Commission devrait adopter le rapport sur les travaux de sa soixante-cinquième session dans l'après-midi du 18 mars 2022.

## Annexe

### Projet d'organisation des travaux

1. Dans sa résolution 1991/39, le Conseil économique et social a décidé que la Commission des stupéfiants créerait un comité qui serait ouvert à tous ses États membres et qui exécuterait les tâches dont elle le chargerait afin de l'aider à respecter son ordre du jour et de faciliter ses travaux.
2. Comme il est d'usage, la Commission examinera d'abord les projets de résolution au sein du Comité plénier avant qu'ils ne soient présentés à la plénière. Conformément à la décision 55/1 de la Commission, les projets de résolutions devant être examinés à la soixante-cinquième session devront être impérativement déposés au plus tard un mois avant le début de la session, c'est-à-dire le lundi 14 février 2022, à midi. Les États membres de la Commission qui ont l'intention de présenter des projets de résolution pour qu'elle les examine à sa soixante-cinquième session sont priés de les communiquer au Secrétariat le plus tôt possible avant cette date impérative.
3. Le projet d'organisation des travaux est soumis à l'approbation de la Commission. Dès que le débat concernant un point de l'ordre du jour ou un de ses alinéas sera terminé, la Commission passera au suivant, si elle en a le temps.
4. Le temps de parole alloué, fixé à trois minutes, doit être rigoureusement respecté pendant la soixante-cinquième session.
5. Compte tenu de la situation liée à la maladie à coronavirus (COVID-19), la session se déroulera selon des modalités hybrides, permettant à la fois la participation en présentiel et la participation en ligne. Les séances plénières et les réunions du Comité plénier se tiendront en parallèle. En raison des contraintes de temps imposées par le recours à l'interprétation à distance, la durée des séances doit être limitée à deux heures. Il est suggéré de se réunir de 10 heures à midi, de 14 heures à 16 heures et de 17 heures à 19 heures (de 18 heures à 20 heures le lundi 14 mars). De plus amples informations sur les modalités d'organisation seront publiées en temps utile sur le site Web de la Commission.

#### Consultations informelles d'avant-session, 11 mars 2022

---

*Date et heure*

---

##### **Vendredi 11 mars**

Midi-14 heures

Consultations informelles

---

#### Projet d'organisation des travaux de la soixante-cinquième session de la Commission des stupéfiants, 14-18 mars 2022

---

*Date et heure*

*Plénière*

*Comité plénier*

---

##### **Lundi 14 mars**

10 heures-midi

Ouverture de la soixante-cinquième session de la Commission des stupéfiants

*Point 1. Élection du Bureau*

*Point 2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation*

*Point 3. Débat général*

14 heures-16 heures

*Point 3. Débat général (suite)*

Examen des projets de résolution

<i>Date et heure</i>	<i>Plénière</i>	<i>Comité plénier</i>
18 heures-20 heures	<i>Point 3. Débat général (suite)</i>	Examen des projets de résolution ( <i>suite</i> )
<b>Mardi 15 mars</b>		
10 heures-midi	<p><b>Débat consacré aux activités opérationnelles</b></p> <p><i>Point 4. Questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique</i></p> <p>a) Travaux du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime</p> <p>b) Directives sur les questions politiques et budgétaires pour le programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime</p> <p>c) Méthodes de travail de la Commission</p> <p>d) Composition des effectifs de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et questions connexes</p>	Examen des projets de résolution ( <i>suite</i> )
14 heures-16 heures	<p><i>Point 4. Questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique (suite)</i></p> <p><b>Débat consacré aux questions normatives</b></p> <p><i>Point 5. Application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues</i></p> <p>a) Modifications du champ d'application du contrôle des substances</p> <p>b) Examen de substances en vue d'éventuelles recommandations d'inscription aux Tableaux des Conventions : difficultés à résoudre et travaux futurs de la Commission des stupéfiants, de l'Organisation mondiale de la Santé et de l'Organe international de contrôle des stupéfiants</p> <p>c) Organe international de contrôle des stupéfiants</p> <p>d) Coopération internationale visant à assurer la disponibilité des stupéfiants et des substances psychotropes à des fins médicales et scientifiques tout en empêchant leur détournement</p> <p>e) Autres questions découlant des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues</p>	Examen des projets de résolution ( <i>suite</i> )
17 heures-19 heures	<i>Point 5. Application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues (suite)</i>	Examen des projets de résolution ( <i>suite</i> )

<i>Date et heure</i>	<i>Plénière</i>	<i>Comité plénier</i>
<b>Mercredi 16 mars</b>		
10 heures-midi	<i>Point 5. Application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues (suite)</i>	Examen des projets de résolution ( <i>suite</i> )
14 heures-16 heures	<i>Point 5 a) Application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues : modifications du champ d'application du contrôle des substances</i>  <i>Point 6. Suivi de la mise en œuvre, aux niveaux national, régional et international, de tous les engagements à aborder et combattre le problème mondial de la drogue énoncés dans la Déclaration ministérielle de 2019</i>	
17 heures-19 heures	<i>Point 6. Suivi de la mise en œuvre, aux niveaux national, régional et international, de tous les engagements à aborder et combattre le problème mondial de la drogue énoncés dans la Déclaration ministérielle de 2019 (suite)</i>	Examen des projets de résolution ( <i>suite</i> )
<b>Jeudi 17 mars</b>		
10 heures-midi	<i>Point 6. Suivi de la mise en œuvre, aux niveaux national, régional et international, de tous les engagements à aborder et combattre le problème mondial de la drogue énoncés dans la Déclaration ministérielle de 2019 (suite)</i>	Examen des projets de résolution ( <i>suite</i> )
14 heures-16 heures	<i>Point 6. Suivi de la mise en œuvre, aux niveaux national, régional et international, de tous les engagements à aborder et combattre le problème mondial de la drogue énoncés dans la Déclaration ministérielle de 2019 (suite)</i>  <i>Point 7. Coopération et coordination interinstitutions des actions menées pour aborder et combattre le problème mondial de la drogue</i>	Examen des projets de résolution ( <i>suite</i> )
17 heures-19 heures	<i>Point 7. Coopération et coordination interinstitutions des actions menées pour aborder et combattre le problème mondial de la drogue (suite)</i>  <i>Point 8. Recommandations des organes subsidiaires de la Commission</i>	Examen des projets de résolution ( <i>suite</i> )
<b>Vendredi 18 mars</b>		
10 heures-midi	<i>Point 9. Contributions de la Commission aux travaux du Conseil économique et social, conformément à la résolution <a href="#">72/305</a> de l'Assemblée générale, y compris concernant le suivi, l'examen et la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030</i>	Examen des projets de résolution ( <i>suite</i> )
14 heures-16 heures	<i>Point 10. Ordre du jour provisoire de la soixante-sixième session de la Commission</i>  <i>Point 11. Questions diverses</i>	Examen des projets de résolution ( <i>suite</i> )
17 heures-19 heures	<i>Point 12. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa soixante-cinquième session</i>	